

Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 17 janvier 2020

4 ème Commission N° CP-2020-1-4-3

Service instructeur

DSOL - Service solidarité senior

Service consulté

PLAN SENIOR 2019 CONVENTIONS DE PRESTATION D'ERGOTHERAPIE DANS LE CADRE DE ADAPTATION DU LOGEMENT ET DE L'ACQUISITION D'AIDES TECHNIQUI

L'ADAPTATION DU LOGEMENT ET DE L'ACQUISITION D'AIDES TECHNIQUES POUR LES BENEFICIAIRES DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE A L'AUTONOMIE

Résumé : Afin de pallier la perte d'autonomie des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), des aides sont octroyées pour le financement d'aides techniques et d'adaptation du logement dans le cadre de notre plan senior.

Pour évaluer et réaliser ces préconisations d'adaptation du logement et d'achat d'aides techniques, il est nécessaire d'avoir recours aux compétences d'un ergothérapeute.

Le présent rapport propose de signer des conventions avec le Centre d'Information et de Conseils en Aides Techniques 68 (CICAT 68) et deux ergothérapeutes libérales pour réaliser ces missions. Une enveloppe de 100 000 € est prévue dans le Budget départemental pour le financement de ces prestations.

Dans le cadre du plan senior, notre Assemblée a décidé d'améliorer son dispositif d'aide pour financer les projets d'adaptations du logement. Par ailleurs, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement améliore également le financement des achats d'aides techniques.

Pour accorder ces soutiens financiers à des projets adaptés aux situations des personnes, il est nécessaire de recourir à une évaluation en ergothérapie.

1. OBJET DE LA CONVENTION

Jusqu'à présent, ces compétences étaient mobilisées dans le cadre des aides accordées au titre du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au travers de conventions conclues avec le Centre d'Information et de Conseils en Aides Techniques 68 d'une part et deux ergothérapeutes libérales d'autre part.

Il est proposé que le Département reprenne ces conventions dans les mêmes conditions et avec les mêmes professionnels pour le public des personnes âgées bénéficiaires de l'APA demandant à accéder au dispositif d'aide à l'adaptation du logement ou au soutien pour l'acquisition d'aides techniques.

Ces conventions ont pour objet :

- Après détection et sollicitation par les assistants sociaux du Service Solidarité Senior (S2S), d'évaluer les besoins et moyens de compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.
- De préconiser les aides techniques ou l'adaptation du logement nécessaires au maintien à domicile.
- De rédiger et transmettre un rapport d'intervention proposant les solutions retenues avec la personne âgée.
- De valider et transmettre les devis retenus par l'usager.
- A l'achèvement des travaux d'adaptation du logement, de produire un rapport de conformité.

2. CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs retenus sont :

- Pour le CICAT 68 : 250 € par dossier
- Pour les ergothérapeutes libérales : 56,00 € par heure de travail direct avec la personne, 46,00 € par heure de travail indirect (recherche, contact avec les fournisseurs, rédaction de rapport, travail de coordination avec les autres membres de l'équipe...) et 0,40 € du kilomètre pour compenser les frais de déplacement.

Des crédits d'un montant de $100~000~\rm C$ pour $2020~\rm C$ sont prévus à cet effet au Budget départemental aux imputations suivantes : $011-538-62261-3096-010~\rm C$ pour les honoraires médicaux des ergothérapeutes libérales et $011-538-611-3096-010~\rm C$ pour les prestations facturées par le GIP CICAT 68.

Ces conventions prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2020. Dans la perspective de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé de les appliquer jusqu'au 31 décembre 2021, en sachant qu'elles peuvent être résiliées à tout moment avec un préavis de 3 mois.

La 4^{ème} Commission -Solidarité et Autonomie- a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 10 janvier 2020.

Il vous est ainsi proposé:

- ✓ d'approuver la convention de partenariat entre le Département et le GIP CICAT 68, jointe en annexe.
- ✓ d'approuver la convention d'honoraires d'ergothérapie entre le Département et Madame GILLET, ergothérapeute libérale, jointe en annexe,
- ✓ d'approuver la convention d'honoraires d'ergothérapie entre le Département et Madame COLLARD, ergothérapeute libérale, jointe en annexe,

- ✓ de m'autoriser à signer ces conventions,
- ✓ de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2020:011-538-62261-3096-010 et 011-538-611-3096-010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT